

Révision allégée n°1, approuvée en CM du 26 Septembre 2019

Modification Simplifiée n°1, approuvée en CM du 30 Septembre 2021

Recul par rapport au Canal du midi
Routes à Grande Circulation (RGC)
Recul /t RGC : 75 m espace non urbanisé
Recul /t RGC : 35 m espace urbanisé, sauf exception
Espaces Boisés Classés (EBC)
Emplacements Réservés (ER)
Zone Agricole
Zone Naturelle
Zone Urbaine
Zone A Urbaniser
Zone A Urbaniser EnR

